

**Direction générale
de l'alimentation**

**Sous-direction de la
qualité et de la protection
des végétaux**

**Bureau de la
réglementation et de la
mise sur le marché des
intrants**



Dossier suivi par :

Réf : 2140063AMAS14008

**ALBAUGH UK LTD
1, Northumberland Avenue
Trafalgar Square
WC2N5BW LONDON
ROYAUME-UNI**

Paris, le

Objet : Lettre de décision

Madame, Monsieur,

Veillez trouver ci-joint la lettre de décision qui fait suite à votre demande d'autorisation de mise sur le marché, concernant le produit :

N° Intrans : 2140063 - CLOMATE

AMM n° 2140042

(ce n° intrant et ce nom sont à rappeler dans chaque correspondance concernant ce dossier)

Je vous demande de fournir à l'Anses dans un délai de 2 ans à compter de la signature de la décision :

- une méthode de confirmation complètement validée pour la détermination des résidus de clomazone dans le sol
- une étude complète de stabilité au stockage de 2 ans à température ambiante dans l'emballage commercial
- une étude de distribution des tailles de particules
- une étude de toxicité à long-terme sur la reproduction des vers de terre afin de confirmer l'absence de toxicité de la clomazone ou de la préparation CLOMATE sur la reproduction des vers de terre.

Je vous demande de préciser sur l'étiquette d'éviter toute dérive de pulvérisation sur les cultures adjacentes.

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Vous disposez d'un délai de deux mois, pour contester la présente décision, si vous le souhaitez, devant le Tribunal administratif

Descriptif de l'Intrant

N° intrant : 2140063 Nom commercial : CLOMATE

Produits Phytopharmaceutiques
N° AMM : 2140042

Date prévisionnelle de renouvellement : 2019

Firme détentrice : ALBAUGH UK LTD

Type commercial : Produit de référence

Vu l'avis de l'Anses 2011-1252 du 28 janvier 2014

Conditions d'emploi :

- Pour protéger les plantes non-cibles, respecter une zone non traitée de 5 mètres par rapport aux points d'eau.

- En cas d'échec de la culture, ou après une culture traitée moins de 30 jours avant récolte, ne pas implanter de culture à cycle court (environ 30 jours entre le semis/la plantation et la récolte) moins de 90 jours après le traitement.

- Agiter énergiquement la préparation avant emploi.

- Pour protéger l'opérateur :
 - Pendant le mélange/chargement
 - Gants en nitrile certifiés EN 374-3;
 - Combinaison de travail cote en polyester 65%/coton 35 % avec un grammage d'au moins 230 g/m² avec traitement déperlant ;
 - Vêtement imperméable (tablier ou blouse à manches longues certifiés cat. III type 3 (PB3) ;
 - Bottes de protection conforme à la réglementation et selon la norme EN 13 832-3 ;
 - Lunettes norme EN 166 (CE, sigle 3).
 - Pendant l'application
 - Gants en nitrile certifiés EN 374-3. Nécessaires uniquement lors d'interventions sur le matériel de pulvérisation. Dans ce cas, les gants ne doivent être portés qu'à l'extérieur de la cabine et doivent être stockés après utilisation à l'extérieur de la cabine ;
 - Combinaison de travail cote en polyester 65 %/35% avec un grammage d'au moins 230 g/m² avec traitement déperlant ;
 - Lunettes norme EN 166 (CE, sigle 3) dans le cas d'une intervention sur le matériel ;
 - Bottes de protection conforme à la réglementation et selon la norme EN 13 832-3 ;
 - En cas de risque d'exposition à des particules pulvérisées, porter un demi-masque filtrant à particules (EN 149) ou demi-masque connecté à un filtre à particules (EN 140 + 143). Le masque doit être stocké à l'extérieur de la cabine.
 - Pendant le nettoyage du matériel de pulvérisation
 - Gants en nitrile certifiés EN 374-3;
 - Combinaison de travail cote en polyester 65%/coton 35 % avec un grammage d'au moins 230 g/m² avec traitement déperlant ;
 - Vêtement imperméable (tablier ou blouse à manches longues certifiés cat. III type 3 (PB3) ;
 - Bottes de protection conforme à la réglementation et selon la norme EN 13 832-3 ;
 - Lunettes norme EN 166 (CE, sigle 3).

- Pour protéger le travailleur, porter une combinaison de travail tissée en polyester 65 %/coton 35 % avec un grammage de 230 g/m² ou plus avec traitement déperlant.

L'autorisation de mise sur le marché de la préparation CLOMATE est accordée.

Vous disposez d'un délai de deux mois, pour contester la présente décision, si vous le souhaitez, devant le Tribunal administratif

Teneur garantie en matière active

360 G/L	Clomazone
---------	-----------

Classement

Phr. Risque	R53	PEUT ENTRAINER DES EFFETS NEFASTES A LONG TERME POUR L'ENVIRONNEMENT AQUATIQUE
Phr. Prudence	SPE3	POUR PROTEGER LES ORGANISMES AQUATIQUES RESPECTER UNE ZONE NON TRAITÉE DE 5 M PAR RAPPORT AUX POINTS D'EAU
Phr. Prudence		VOIR ARRETES APPROPRIES SUR LES CLASSEMENTS ET L'ETIQUETAGE POUR LES CONSEILS DE PRUDENCE

Liste des usages rattachés

<u>USAGE</u>	1565901 - Pomme de terre*Désherbage
<u>Dose d'emploi</u>	0,3 L/HA
<u>Décision</u>	AUTORISATION MISE SUR LE MARCHE
	<u>Max. Apport</u> 1 <u>ZNT</u> : 5 m
<u>Cond. Emp.</u>	
Les conditions d'utilisation du produit, application en pré-levée de la culture, permettent de respecter les limites maximales en résidus applicables (DAR F)	

<u>USAGE</u>	15205901 - Crucifères oléagineuses*Désherbage
<u>Dose d'emploi</u>	0,33 L/HA
<u>Décision</u>	AUTORISATION MISE SUR LE MARCHE
	<u>Max. Apport</u> 1 <u>ZNT</u> : 5 m
<u>Cond. Emp.</u>	
Les conditions d'utilisation du produit, application en pré-levée de la culture, permettent de respecter les limites maximales en résidus applicables (DAR F)	

Vous disposez d'un délai de deux mois, pour contester la présente décision, si vous le souhaitez, devant le Tribunal administratif